AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : ASA 57/001/2011 (Public)
AILRC-FR
17 février 2011

Timor-Leste. Le parlement laisse passer une occasion de rendre justice pour les violations commises dans le passé

Amnesty International et le Programme de suivi du système judiciaire (JSMP) ont exprimé leur déception après la décision du parlement du Timor-Leste de repousser à plus tard le débat à propos de deux lois visant à reconnaître les violations des droits humains commises dans le passé.

Les deux organisations ont rencontré des membres du Comité A du parlement du Timor-Leste, mandaté pour couvrir les questions relatives à la justice, pour parler de la décision du parlement, votée lundi 14 février, de repousser le débat sur deux projets de lois, l'un visant à instaurer un programme de réparations nationales et l'autre à créer un « Institut de la mémoire » . Lors du vote au parlement, le 14 février 2011, vingt députés se sont prononcés en faveur d'une reprise du débat à une date ultérieure, neuf ont voté contre et dix se sont abstenus. Le parlement du Timor-Leste compte au total 65 sièges.

Le débat et l'adoption de ces deux lois représentent une étape importante dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission pour la réception, la vérité et la réconciliation et la Commission vérité et amitié. Pendant de nombreuses années, au Timor-Leste, des groupes de la société civile et des victimes ont réclamé justice et réparation pour les victimes d'atteintes aux droits humains perpétrées au cours de l'occupation indonésienne, entre 1975 et 1999. En repoussant une nouvelle fois le débat sur les projets de lois, le parlement a perdu une occasion importante de faire progresser la justice pour les nombreuses victimes d'atteintes aux droits humains au Timor-Leste.

Amnesty International et le Programme de suivi du système judiciaire demandent instamment au Timor-Leste de cesser de repousser le débat et l'adoption définitive de lois attendues depuis trop longtemps et de s'engager à assurer justice,vérité et réparations aux victimes des crimes passés.

Au cours de la rencontre avec les parlementaires, Amnesty International et le JSMP se sont inquiétés de certaines incompatibilités entre le Code pénal de Timor-Leste et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, auquel le Timor-Leste a accédé en 2002.

En juillet 2010, le Comité A, qui a pour mandat de couvrir les questions relatives à la justice, avait approuvé la recommandation en faveur de l'instauration d'un programme national de réparations et la création d'un « Institut de la mémoire ». Les projets de lois devaient être examinés par le parlement en septembre 2010 mais le débat avait été repoussé à février 2011.

Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires qui s'est rendu au Timor-Leste du 7 au 14 février 2011 a redit l'importance de mettre en œuvre les recommandations de la Commission pour la réception, la vérité et la réconciliation et de la Commission vérité et amitié. Le groupe a déclaré espérer assister à la création d'un Institut de la mémoire qui devrait faciliter la mise en œuvre effective des recommandations faites par les deux commissions.
Le rapport 2005 de la Commission pour la réception, la vérité et la réconciliation évalue à plus de 100 000 le nombre de personnes tuées ou mortes de faim entre 1974 et 1999 au cours du conflit. Les crimes contre l'humanité et autres violations des droits humains ont été particulièrement importants au cours de l'occupation indonésienne de Timor-Leste, alors Timor oriental. Au nombre de ces crimes figurent

des homicides illégaux, des disparitions forcées, la détention arbitraire, des actes de torture et autres mauvais traitements, des crimes de guerre, des violences sexuelles, des atteintes aux droits de l'enfant ainsi que des violations des droits économiques, sociaux et culturels de la population. La grande majorité de ces crimes passés n'a encore jamais fait l'objet d'un examen.

En 2010, Amnesty International a rendu public un rapport intitulé *International Criminal Court : Timor-Leste – Justice in the shadow* (Index ASA 57/001/2010).